

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU AUDIOTEL DES QUESTIONS/REPONSES TOP 14 » OU « JEU REBOND »

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - OBJET

CSTAR, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 384 939 484, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92 130), 50 rue Camille Desmoulins, société editrice de la chaîne CSTAR (ci-après dénommée « CSTAR » ou la « Société Organisatrice »),

Organise, à l'occasion de la diffusion de plusieurs émissions et modules de jeu sur l'antenne de CSTAR, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU AUDIOTEL DES QUESTIONS/REPONSES TOP 14** » ou « **Jeu Rebond** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'inscription pour participer se fait avec un ou plusieurs messages envoyés par SMS au numéro court suivant « **7 40 40** » [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro toutes taxes comprises), hors coût SMS facturé par l'opérateur] ou par serveur vocal interactif en appelant le « **3927** » [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro toutes taxes comprises)]

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, et disposant d'un poste téléphonique à touches musicales/multifréquences et/ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS, à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales directes ou indirectes et/ou ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la promotion de ce Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs)

La Participation au Jeu s'effectue soit par appel vocal au « 3927 » : 0,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro toutes taxes comprises) depuis un poste fixe majoré le cas échéant du coût de la communication facturé pour un appel effectué avec un opérateur mobile. Une fois que la communication est établie, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées par le service vocal interactif.

Soit par envois de SMS au « 7 40 40 » selon la tarification suivante : 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro toutes taxes comprises), par envoi, hors coût d'envoi du SMS, à partir d'un opérateur national proposant ce service. L'envoi de plusieurs SMS est nécessaire pour participer au Jeu. Le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées à l'antenne ou, le cas échéant, dans les messages qui lui sont adressés par SMS.

La participation au Jeu ne peut s'effectuer qu'à partir du territoire suivant : France Métropolitaine.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1. Principe du Jeu

Le Jeu sera ouvert à partir du 10 mai 2025 et jusqu'au 16 juin 2025 à minuit (ci-après la « Période de Jeu »).

Le Jeu sera annoncé à l'antenne et/ou soit sur les réseaux et/ou en retour des participations aux jeux proposés dans les émissions suivantes :

- « GRAND JEU CSTAR »
- « DEDICACES »
- Tout évènement sportif diffusé sur CSTAR
- Ou tout autre programme diffusé sur CSTAR

(ci-après les « Emissions »)

Seule l'annonce de l'ouverture des jeux-concours ouvrira une session de jeu. Il est précisé que chaque diffusion et/ou rediffusion de l'émission n'ouvrira pas systématiquement une nouvelle possibilité de participer aux jeux-concours.

Dans l'hypothèse où l'émission serait rediffusée mais la session de Jeu fermée, le téléspectateur en sera informé par une mention inscrite à l'antenne.

Les modalités (dotation) du Jeu seront annoncées à l'antenne et/ou sur tout autre supports promotionnels sur lesquels le Jeu sera relayé (réseaux sociaux, site internet www.cstar.fr, presse etc.)

Pour participer au Jeu, le candidat est invité à jouer en :

- Appelant le serveur vocal au numéro 3927
- Ou en envoyant la réponse à la question posée à l'antenne ou le mot-clé annoncé à l'antenne ou sur les réseaux sociaux, par SMS au 74040 ou en scannant le QR Code affiché à l'antenne

Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Il est précisé que toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

3.1.1 Participation par appel vocal (3927) :

Une fois que la communication est établie avec le serveur vocal, le participant est invité à choisir le jeu auquel il veut participer en tapant 1, 2 ou 3. Ensuite, il doit répondre à la question posée à l'antenne ou par le serveur vocal en tapant 1 ou 2.

- Si la réponse est incorrecte, un message lui indique que la réponse est mauvaise. Le participant peut alors tenter de jouer à nouveau dès lors que le Jeu est encore ouvert.

- Si la réponse est correcte, il sera invité, par un message audio :

1) à composer, à l'aide des touches de son clavier téléphonique, son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres pour valider sa participation au Jeu. Cette information est indispensable pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec le participant s'il est tiré au sort.

2) à multiplier ses chances d'être tiré au sort s'il le souhaite, en rappelant le 3927 et en appuyant sur la touche « * », conformément aux instructions du serveur vocal, qui lui indiquera le coefficient multiplicateur.

Le participant est ensuite invité à répondre à une question posée par le serveur vocal en tapant « 1 » ou « 2 ». Si la réponse est correcte et que le participant a joué au Jeu initial, les coordonnées téléphoniques du participant sont multipliées, par le coefficient multiplicateur annoncé par le serveur vocal, et intégrées dans la liste des participants pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Il est précisé qu'un participant ayant uniquement appelé le 3927 et appuyé sur la touche « * » ne pourra pas faire l'objet du tirage au sort.

3.1.2 Participation par envoi de SMS (74040) :

- Hypothèse 1 : Le joueur envoie directement le mot clé reçu par SMS au 740 40 en retour de sa participation initiale au Jeu.

L'envoi de **7 SMS** est nécessaire pour valider la participation du candidat. Il doit tout d'abord envoyer un mot clé qui lui sera communiqué par retour de SMS lors de sa participation à l'un des Jeux-Concours utilisant ce même numéro.

En retour, le participant recevra un deuxième mot clé à renvoyer par SMS. A la suite de quoi, il recevra un message contenant une question et 2 (deux) propositions de réponses. Le participant devra alors renvoyer un message contenant la réponse par SMS au numéro court « **74040** ».

En retour, il recevra une deuxième question et 2 (deux) propositions de réponses auquel il devra répondre dans les mêmes conditions et ainsi de suite jusqu'à 4 (quatre) questions.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, le participant doit répondre correctement au nombre de questions indiquées ou, par défaut, à toutes les questions posées par sms.

Si tel est le cas, il recevra un message lui confirmant qu'il a trouvé les bonnes réponses et lui demandant d'envoyer son numéro de téléphone pour valider sa participation au tirage au sort.

Si le participant ne répond pas correctement au nombre de questions indiquées ou, par défaut, à toutes les questions posées par sms, un message lui indique le résultat et l'invite à retenter de participer au Jeu des QUESTIONS/REponses, selon les mêmes modalités.

- Hypothèse 2 : Le joueur envoie directement le mot clé annoncé à l'antenne ou sur les réseaux sociaux

L'envoi de 2 SMS est nécessaire pour valider la participation du candidat. Il doit tout d'abord

envoyer un mot clé annoncé à l'antenne ou sur les réseaux sociaux de CSTAR au numéro court « **74040** ».

En retour, il recevra une question suivie de 2 (deux) propositions de réponses auquel il devra répondre par SMS en indiquant dans le corps du message la réponse et son numéro de téléphone.

Le but étant, pour pouvoir participer au tirage au sort, d'avoir répondu correctement à la question.

Multiplicateur – Bonus : Le participant est ensuite invité, par retour de SMS, à multiplier ses chances d'être tiré au sort s'il le souhaite. Ce message indiquera le coefficient multiplicateur et un mot clé.

Le participant doit renvoyer un nouveau SMS contenant le mot clé qui lui est annoncé dans le message confirmant sa sélection pour le tirage au sort.

A la suite de l'envoi du mot-clé proposé par SMS, le participant est invité à répondre à une ou deux question(s) recue(s) par SMS en envoyant le message « 1 » ou « 2 ».

Le participant doit ensuite envoyer par SMS son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres pour valider sa participation au Jeu et pour permettre à la Société Organisatrice de prendre contact avec lui s'il est tiré au sort.

En cas de réponse incorrecte à l'une des questions posées, un message en informe le participant et l'invite à rejouer.

En cas de réponse correcte du participant aux questions posées, les coordonnées téléphoniques du participant sont multipliées par le coefficient multiplicateur annoncé lors du jeu et intégrées dans la liste des participants pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Il est précisé qu'un participant ayant uniquement envoyé le mot-clé lui permettant de multiplier ses chances, ne pourra pas faire l'objet du tirage au sort.

Il est également précisé que la fonctionnalité de Multiplication des chances ne fonctionne qu'une seule fois par participation au Jeu, et à la seule condition d'avoir effectué la cinématique complète. Il est entendu que si le participant participe au Jeu à plusieurs reprises, il pourra bénéficier de la fonctionnalité de Multiplication à chacune de ses participations »

- Hypothèse 3 : Le joueur a d'abord tenté de multiplier ses chances de gagner grâce à la fonctionnalité « multiplication des chances »

L'envoi de **3 ou 4 SMS** est nécessaire pour valider la participation du candidat. Il doit tout d'abord envoyer le mot clé qui lui sera communiqué par retour de SMS à la suite de sa participation à la fonctionnalité « multiplication des chances » au même numéro ;

En retour, le participant recevra une question suivie de 2 (deux) propositions de réponses. Le participant devra alors renvoyer un message par SMS au numéro court « **74040** » en indiquant dans le corps du message la réponse. En retour, il recevra une nouvelle question suivie de 2 (deux) propositions de réponses auquel il devra répondre dans les mêmes conditions et ainsi de suite jusqu'à 1 (une) ou 2 (deux) questions. Au total, le participant devra répondre à une série de questions pouvant aller jusqu'à 2 (deux) questions. Le but étant, pour pouvoir participer au tirage au sort, d'avoir répondu correctement au nombre de questions indiquées ou, par défaut, à toutes les questions posées par sms.

Si le participant répond correctement au nombre de questions indiquées ou, par défaut, à toutes les questions posées par sms, un message lui indique qu'il a trouvé les bonnes réponses et lui

demande d'envoyer son numéro de téléphone pour valider sa participation au tirage au sort.

Si le participant ne répond pas correctement au nombre de questions indiquées ou, par défaut, à toutes les questions posées par sms, un message lui indique le résultat et l'invite à retenter de participer au Jeu des QUESTIONS/REponses, selon les mêmes modalités.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base informatique qui sera utilisée pour effectuer le tirage au sort.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont, seules, force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

3.2. Désignation des gagnants

Il sera désigné 1 (un) gagnant au Jeu.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant correctement répondu à la série de questions posées lors du Jeu conformément à l'article 3.1 du règlement.

Seul le gagnant, ayant été tiré au sort, sera contacté par la Société Organisatrice. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Le nom du gagnant du Jeu sera en principe annoncé sur le site internet de CSTAR (<https://www.mycanal.fr/chaines/cstar>).

Il est prévu une liste de 10 (dix) suppléants qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement répondu à la série de questions posées lors du Jeu conformément à l'article 3.1 du règlement, une fois le premier gagnant du Jeu déterminé.

Le gagnant du Jeu et ses 10 (dix) suppléants seront désignés par voie de tirage au sort, grâce à un logiciel informatique, parmi les participants ayant correctement répondu à la série de questions posées et figurant dans la base des données constituée par la Société Organisatrice ou par ses prestataires techniques à l'issue du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le **23 juin 2025**.

3.3 Prise de contact avec le gagnant

A la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera le gagnant pour lui annoncer la dotation remportée au numéro de téléphone fourni lors de sa participation au Jeu.

Le gagnant sera invité lors de cette prise de contact (ci-après « Prise de contact ») à transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour valider sa participation et pour permettre la transmission de sa dotation (notamment adresse mail, adresse postale, justificatif d'identité).

Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant après le tirage au sort ou si le gagnant ne répondait pas aux 2 (deux) appels téléphoniques de la Société

Organisatrice (étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur) ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son gain. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA DOTATION

4.1 Le gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 3.2 ci-dessus, et sous réserve d'avoir rempli les conditions de ce même article, remportera :

- 2 (deux) places pour assister à la finale du TOP 14 au Stade de France à Paris le dimanche 28 juin 2025 à 21 heures en catégorie 1 d'une valeur commerciale de 276 (deux cent soixante-seize) euros TTC (ci-après le « Lot »)

Le Lot se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas les frais non spécifiés dans la dotation, notamment les frais de transport et d'hébergement.

Le Lot sera envoyé par la Société Organisatrice, par voie électronique immédiatement après réception des pièces justificatives demandées par la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact.

Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution ou la conduite de ce Jeu), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le Lot.

Le gagnant reconnaît qu'une fois que le Lot lui aura été remis, la Société Organisatrice n'est pas responsable si tout ou partie du lot est annulé, modifié, reporté ou reprogrammé pour une raison quelconque à tout moment (annulation du vol, grève des transports, retards, etc.). La Société Organisatrice n'est pas tenue de fournir un autre lot dans de telles circonstances ou de rembourser les dépenses encourues par le gagnant ou son invité à la suite du gain ou de l'acceptation du Lot.

Selon les circonstances, en cas d'événements indépendants de la volonté du groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, la Société Organisatrice s'engage à :

- En informer le gagnant dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- Faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois mois à compter de l'information donnée au gagnant de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de 3 (trois) mois, le présent engagement se trouve résolu et le Gagnant perd définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de sa participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

4.2 Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Le Lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part de CSTAR.

Toutefois, selon les circonstances, CSTAR se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 – ACCES AU REGLEMENT DE JEU – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CSTAR

« JEU AUDIOTEL DES QUESTIONS/REPONSES – TOP 14 »

6- 10 rue Godefroy

Bâtiment C

92800 PUTEAUX

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période du Jeu.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société

Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement intégral des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve du strict respect des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué en article 2 du présent règlement. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu,
- La copie des pages suivantes de la facture détaillée(*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) pour participer au Jeu : la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (**) ; uniquement la ou les page(s) de la facture détaillée faisant apparaître le(s) numéro(s) composé(s) pour participer au Jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas de numéro composé pour participer au Jeu ne doivent pas être envoyées) ou les opérations relatives au Jeu.

Chaque demande adressée devra mentionner le nom du jeu pour lequel le participant adresse sa demande de remboursement. Chacun des numéros composés ou chacune des opérations relatives au Jeu pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

La demande devra également comporter le montant total des frais dont le remboursement est demandé.

(*) Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de communications électroniques, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur de communications électroniques ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si le(s) appel(s) ou le(s) SMS a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au Jeu, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que la plupart des opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

(**) Si la 1^{ère} page de la facture détaillée n'indique pas les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone composé pour participer au Jeu, le participant doit envoyer la(les) page(s) du contrat conclu avec l'opérateur de communications électroniques faisant apparaître lesdites informations.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

CSTAR
Remboursement « JEUX AUDIOTEL DES QUESTIONS / REPONSES »
6- 10 rue Godefroy
Bâtiment C
92800 PUTEAUX

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la Période du Jeu.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 8 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email. Ces données, sont destinées au personnel de la Société Organisatrice et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics,

auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par le Groupe CANAL+ (société mère de la Société Organisatrice) et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de 5 (cinq) ans.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en écrivant à l'adresse contactjeux@canal-plus.com et en joignant un justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

« JEU AUDIOTEL DES QUESTIONS / REPONSES »
6- 10 rue Godefroy
Bâtiment C
92800 PUTEAUX

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.